



# Programme du 8<sup>ème</sup> Congrès triennal

Nombre de délégué(e)s	p.2	Résolutions	p.4
Règlement 12 du SSG	p.2	Accréditation du Congrès	p.6

Mai 2020

## Points d'intérêt

Aucun frais  
d'inscription

**Date limite pour  
l'envoi des  
formulaires  
d'accréditation des  
délégué(e)s /  
observateur (trice)s :**  
5 juin 2021

**Date limite pour la  
soumission de  
résolutions :**  
5 juin 2021

**Date du Congrès :**  
5 au 7 octobre 2021

Camarades, Consoeurs et Confrères,

COVID-19 a apporté beaucoup de perturbations dans la vie de chacun. Partout au Canada, les syndicats ont dû prendre des décisions importantes concernant leur congrès. Par décision du Conseil d'administration national de l'AFPC, le SSG a dû reporter son propre Congrès prévu pour le mois de septembre 2020 au mois d'octobre 2021.

J'ai le grand plaisir de vous annoncer que le 8<sup>ème</sup> Congrès triennal aura lieu à Ottawa (Ontario) à l'hôtel Delta. Les Comités du Congrès du SSG se rencontreront les 3 et 4 octobre 2021, suivi du Congrès qui aura lieu du 5 au 7 octobre 2021.

Vous trouverez dans le présent bulletin toutes sortes d'informations importantes, telles que les accréditations des délégué(e)s et des observateurs(trices), les dates à retenir, et la façon de présenter les résolutions au Congrès.

J'ai bien hâte de vous voir tous au Congrès en 2021! N'hésitez pas à communiquer avec votre vice-président(e) régional(e) ou le bureau national du SSG si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

En toute solidarité,

Randy Howard

Président national

Syndicat des services gouvernementaux, AFPC

**\*\* RAPPEL \*\***

Conformément à l'article 6 du Règlement 12 du SSG, tous (toutes) les délégué(e)s des sections locales doivent être accrédité(e)s.

Chaque section locale est tenue d'organiser une élection lors d'une réunion générale afin de désigner les membres qui seront des délégué(e)s au Congrès.

**Articles pertinents du Règlement 12**

Le Règlement 12 du SSG décrit les procédures du Congrès. Veuillez prendre note des articles suivants :

- Article 6 – Admissibilité
- Article 8 – Délégué(e)s suppléant(e)s
- Article 9 – Avis aux délégué(e)s

Les Règlements du SSG sont disponibles en ligne au <https://gsu-ssg.com/fr/ssg/gouvernance-du-ssg/reglements-regles-et-politiques>

## Nombre de délégué(e)s

Tel que mentionné dans l'article 7 du Règlement 12 : *Le nombre de délégué(e)s pouvant être envoyé(e)s à tout congrès ordinaire ou extraordinaire est déterminé par le nombre de membres pour lesquels le présent syndicat reçoit des cotisations 6 mois avant le congrès (y compris le mois même du Congrès).*

Par conséquent, vos droits de délégués officiels vous seront envoyés au plus tard le **5 avril 2021**. Nous surveillerons le nombre de membres tout au long du processus et s'il y a un changement qui pourrait changer les droits d'une section locale, nous nous ajusterons en conséquence.

**Date limite pour l'envoi des formulaires d'accréditation :  
5 juin 2021**

## Règlement 12

Pour faciliter la consultation, les articles pertinents du Règlement 12, ainsi que les notes explicatives, sont présentés ci-dessous :

### Article 6 – Admissibilité

Les président(e)s de chaque section locale du SSG représentent systématiquement leur section locale à titre de délégué(e) au congrès. Au moins 4 mois avant la date d'ouverture du congrès, chaque section locale élit les autres délégué(e)s accrédités qu'elle peut envoyer au congrès, conformément au nombre auquel elle a droit. Chaque section locale a le droit d'envoyer au congrès des délégué(e)s, qu'elle aura élu(e)s à l'assemblée générale de ses membres, de la façon suivante :

- si la section locale compte au plus 100 membres – 1 délégué(e) – le (la) président(e) de la section locale,
- si la section locale compte de 101 à 300 membres – 2 délégué(e)s,
- si la section locale compte de 301 à 500 membres - 3 délégué(e)s,
- si la section locale compte plus de 500 membres - 3 délégué(e)s plus 1 délégué(e) supplémentaire pour chaque tranche de 100 membres additionnels ou fraction majoritaire de ce nombre.

**Seuls les membres en règle peuvent être élus  
comme délégué(e)s au Congrès**

# 8<sup>ème</sup> Congrès triennal du SSG

## 5 au 7 octobre 2021

### Hotel Delta, Ottawa

## Règlement 12 (suite)

### Article 8 – Délégué(e)s suppléant(e)s

Chaque section locale élit des délégué(e)s suppléant(e)s qui assistent au congrès à la place des délégué(e)s accrédité(e)s qui ne peuvent s’y rendre.

Il est recommandé aux sections locales d’élire deux (2) suppléant(e)s pour chaque délégué(e) dont les noms doivent être envoyés au bureau national sur le formulaire de lettre de créance des délégué(e)s ci-joint. Le bureau national doit être informé immédiatement du remplacement d’un(e) délégué(e) par un(e) suppléant(e).

### Article 9 – Avis aux délégué(e)s

Immédiatement après l’élection des délégué(e)s de la section locale au congrès, le (la) secrétaire de la section locale communique au (à la) président(e) national(e) les noms de ses délégué(e)s accrédité(e)s et délégué(e)s suppléant(e)s sur une formule d’accréditation fournie par le bureau national du syndicat.

## Observateur (trice)

Les membres qui jouent le rôle d’observateurs(trices) durant le congrès ont une belle occasion d’apprendre.

Conformément à l’article 14 du Règlement 12 : *Toutes les sections locales ont le droit d’envoyer à leurs propres frais au Congrès national des observateurs(trices). **Les observateurs(trices) n’ont pas le droit de voter ni de participer aux délibérations du congrès.***

## UN MESSAGE DE VOTRE COMITÉ ORGANISATEUR

Nous sommes ravis de vous accueillir à Ottawa (Ontario) à l’occasion du 8<sup>ème</sup> Congrès triennal du SSG.

Nous vous invitons, durant votre séjour, à vous promener dans le quartier de l’hôtel dont l’architecture attirera votre regard. La ville d’Ottawa jouit d’un passé historique fascinant, et vous offre une multitude de festivals et de restaurants à découvrir, le tout à quelques pas seulement du Delta. Allez visiter les nombreuses galeries d’art et fouiner dans les magnifiques boutiques du Marché By.

Les membres du Comité organisateur sont impatients de vous faire découvrir tout ce que Ottawa a à offrir !

Région de la Capitale nationale  
Comité organisateur 2021

# 8<sup>ème</sup> Congrès triennal du SSG

## 5 au 7 octobre 2021

### Hotel Delta, Ottawa

## Une bonne résolution...

- est rédigée dans un langage clair et simple ;
- est concise et ciblée ;
- traite un seul sujet (problème) et a un objectif majeur ;
- identifie clairement le problème ;
- décrit précisément l'action requise ;
- précise les responsabilités, c'est-à-dire les échéances, qui sera chargé de la mise en œuvre de l'action proposée, quelles seront les ressources nécessaires ;
- s'assure que l'action proposée relève de la compétence de l'organisation à sa mise en œuvre ;
- n'est pas quelque chose qui est traité constitutionnellement d'une autre façon (c'est-à-dire des revendications de négociation) ;
- permet une flexibilité dans la mise en œuvre - c'est le résultat final qui compte ;
- est présentée dans les délais fixés (n'est pas une résolution de dernière heure) ;
- ne concerne pas quelque chose qui est déjà promulgué ;
- applique les tests QUI, QUOI, QUAND, POURQUOI et COMMENT.

## Résolutions

Les résolutions à présenter à l'examen du 8<sup>ème</sup> Congrès triennal doivent être reçues au bureau national au plus tard le **5 juin 2021**. Conformément à l'article 12 du Règlement 12, les résolutions déposées après cette date seront considérées comme des résolutions de dernière heure au congrès. Elles *seront remises au (à la) président(e) national(e) 7 jours avant l'ouverture du congrès, et doivent être approuvées par le congrès pour pouvoir être examinées, puis seront débattues sous le dernier point à l'ordre du jour.*

Toutes les résolutions doivent être soumises au bureau national et porter une signature valide. Visitez notre site Web au <https://gsu-ssg.com/fr/ssg/gouvernance-du-ssg/congres-nationaux-triennaux> pour la version électronique du formulaire de résolution. Veuillez retourner la résolution originale au bureau national :

**Fax:** 1.613.230.6774

**Courriel:** thomasm@psac-afpc.com

## Présentation des résolutions

**Les résolutions soumises doivent répondre aux critères suivants :**

- être en caractère Arial et de taille 14;
- est concise et précise (pas plus de 150 mots);
- langue traditionnelle;
- inclure le titre, la source et la langue de départ;
- ne pas comprendre de mise en forme spéciale comme des boîtes ou des dessins.

Les résolutions ne peuvent être soumises par des membres individuels. Elles doivent être votées et approuvées par l'organisme d'origine compétent (c'est-à-dire la Section locale ou le Conseil national) avant d'être soumises.

# 8<sup>ème</sup> Congrès triennal du SSG

## 5 au 7 octobre 2021

### Hotel Delta, Ottawa

## Résolutions des sections locales

### Format de la langue traditionnelle

À des fins de normalisation, le SSG privilégie l'utilisation de la langue traditionnelle lors de la rédaction d'une résolution. La langue traditionnelle suit ce format:

**ATTENDU QUE** [identifier le problème]; et

**ATTENDU QUE** [contraintes supplémentaires, le cas échéant].

**IL EST RÉSOLU QUE** [identifier la solution]; et

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** [solution supplémentaire, le cas échéant].

Les « Il est résolu que » et « Il est de plus résolu que » sont les éléments les plus importants de la résolution puisqu'ils seront au cœur des débats. Il est donc important que chaque clause soit complète en soit.

### Exemple d'une bonne résolution

Titre: **Champ de compétence des vices-présidents régionaux**

**ATTENDU QUE** conformément aux Règlements, les services de représentation fournis par les VPR sont limités à leurs régions spécifiques; et

**ATTENDU QUE** le niveau d'expérience des VPR varie considérablement; et

**ATTENDU QUE** le but est de représenter du mieux possible les membres;

**IL EST RÉSOLU QUE** les VPR soient autorisé(e)s à représenter des membres d'autres champs de compétence, en plus des leurs, à la demande d'un(e) autre VPR ou du (de la) président(e) national(e).

Nous vous suggérons de suivre la procédure suivante pour préparer vos résolutions :

**1** Appel aux membres afin qu'ils soumettent des résolutions.

**2** Les dirigeants de la section locale se réunissent pour passer en revue les résolutions reçues et en préparer d'autres, éventuellement. Ces résolutions doivent être présentées lors d'une réunion de tous les membres, afin d'être ratifiées.

**3** Avant cette réunion, afficher ou distribuer des avis afin de garantir que tous les membres sont informés de la tenue de cette réunion et de son objet.

**4** Lors de la réunion, les dirigeants de la section locale présentent leurs recommandations, dans lesquelles ils justifient les décisions prises. Elles font ensuite l'objet d'un débat et d'un vote des membres présents. L'acceptation est garantie par un vote à la majorité simple.

**5** Les résolutions acceptées sont ensuite transmises au SSG par les dirigeants de la section locale.

Date limite pour soumettre une résolution: 5 juin 2021

Formulaire  
d'accréditation du  
Congrès

Directives p.7

Formulaire pour  
délégué(e) p.8

Formulaire pour  
suppléant(e) p.9

Formulaire pour  
observateur(trice) p.10

## Accréditations au Congrès

Vous trouverez dans les pages suivantes les formulaires d'accréditation pour les délégué(e)s, les délégué(e)s suppléant(e)s et les observateur(trice)s. Veuillez remplir un formulaire par nom.

**Délégué(e)s**: Ce formulaire doit être rempli si vous êtes un président de section locale participant au congrès ou si vous avez été élu comme délégué lors d'une assemblée générale.

**Délégué(e)s suppléant(e)s**: Ce formulaire doit être rempli si vous avez été élu(e) comme délégué(e) suppléant(e) au Congrès. Si plus d'un(e) suppléant(e) a été élu(e), veuillez indiquer votre rang dans la liste des suppléant(e)s dans l'espace réservé à cet effet. **Les délégué(e)s suppléant(e)s n'assistent pas automatiquement au Congrès. Si vous êtes un(e) délégué(e) suppléant(e) et que vous venez à la Convention en tant qu'observateur(trice), veuillez remplir le formulaire des observateurs.**

**Observateur(trice)s**: Ce formulaire doit être rempli si vous assistez au Congrès en tant qu'observateur(trice) au frais de votre section locale. Vous devez également remplir ce formulaire si vous avez été élu(e) en tant que délégué(e) suppléant(e). **Les observateur(trice)s ne sont pas autorisé(e)s à voter ni à participer au débat.**

Tous les formulaires doivent être signés par le(la) président(e) de la section locale et retournés au bureau national par télécopieur, courriel, courrier ou en personne.

**La date limite pour envoyer les formulaires d'accréditation au Bureau national est le 5 juin 2021.**

**Les formulaires reçus après cette date seront refusés.**